

Paris, jeudi 18 septembre 2008

Le vrai test de validité du SDRIF sera sa mise en œuvre effective

Le 18 septembre 2008, le Conseil économique et social régional d'Ile-de-France (CESR) s'est prononcé sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) de l'Exécutif régional amendé suite à l'enquête publique tel qu'il sera soumis au Conseil régional réuni en assemblée plénière les 25 et 26 septembre prochains.

Les spécificités du CESR dans le processus de révision du SDRIF

Le CESR d'Ile-de-France, « personne publique associée » au processus de révision du Schéma directeur de 1994 par l'article L 141-1 du code de l'urbanisme, est, depuis 4 ans, partenaire, aux côtés des représentants de l'Etat et de l'Exécutif régional, du Comité de pilotage et du Comité technique mis en place dans le cadre de la révision du SDRIF. Depuis décembre 2004, le CESR a ainsi adopté **six avis** qui ont fait remonter les aspirations de toutes les composantes de la société civile francilienne à l'égard de ce projet.

Les thèmes portés par le CESR et retenus dans le projet de SDRIF

Le CESR, associé tout au long de la procédure de révision, se retrouve bien dans les défis auxquels l'Ile-de-France est confrontée et sur les cinq objectifs stratégiques proposés dans ce projet. Accompagnant la réflexion, pesant même sur certains thèmes qu'il a fait prendre en compte dans le dossier (les 60.000 logements, l'échelle de la cartographie, l'importance de l'approche "Bassin parisien", la place stratégique du Fleuve...), le CESR se veut à sa juste place "porteur" du projet en tant que membre du Comité de pilotage et du Comité technique. Ce qui n'exclut pas ses observations, voire ses réserves sur quelques éléments majeurs du document.

Sur l'examen en Conseil régional et la transmission au Conseil d'Etat

Le CESR considère que les conditions sont aujourd'hui réunies pour que le Conseil Régional ait un débat conclusif les 25 et 26 septembre sur ce dossier. Force est de constater que l'avis unanime émis par la Commission d'enquête publique et la levée des réserves et la prise en compte de ses recommandations dans le projet de SDRIF amendé constituent un socle solide pour conclure. Il est vrai aussi que les travaux d'ajustement conduits au sein du Comité de Pilotage entre l'Etat, l'Exécutif régional et le CESR, en particulier au 1^{er} trimestre 2008 ont permis de réduire de nombreux écarts entre les positions de l'Etat et de la Région, même si quelques points durs persistent.

Mais le CESR estime que les réflexions en cours, notamment au niveau du Secrétariat d'Etat en charge du développement de la Région capitale, et qui doivent déboucher sur des orientations et projets en 2009, ne pourront qu'enrichir et conforter un document qui peut encore présenter des faiblesses sur certains points.

C'est pourquoi le CESR propose que le projet de SDRIF, dont l'économie générale ne lui paraît pas remise en cause par les écarts de position entre l'Etat et l'Exécutif régional, soit examiné par le Conseil Régional et que, s'il est approuvé, il soit transmis, comme la procédure le prévoit, et dans les meilleurs délais, au Conseil d'Etat, en vue de son approbation par décret. Le CESR considère qu'une prolongation des délais serait de nature à rendre l'exercice plus difficile, voire impossible, au fur et à mesure que se rapprochent les échéances électorales pour la Région.

Un accord général sur les défis et les objectifs du SDRIF qui n'exclut pas les observations, réserves et recommandations sur les orientations proposées

Logements : l'accord du CESR sur l'ambitieux objectif de 60.000 logements par an bute sur la question de la capacité réelle des acteurs à atteindre cette cible sans mesures spécifiques d'ordre législatif, réglementaire, financier et opérationnel ; il prône la nécessité d'une communication pédagogique adaptée pour "vendre" la densification alors qu'un sondage récent réalisé par TNS Sofrès rappelle que "le bonheur est dans le pré" pour 65 % des français !

Il confirme son accord pour la mise en place d'une structure régionale, type STIF, pour coordonner et animer la politique du logement en Ile-de-France, à partir d'un "plan régional du logement" s'appuyant sur les hypothèses quantitatives territorialisées proposées par le Schéma Directeur.

Emploi et de développement économique : le CESR renouvelle ses exigences d'une forte prise en compte de la compétition internationale entre grandes métropoles mondiales avec l'objectif de renforcer l'attractivité internationale de la Région capitale, dans le cadre d'une "concurrence à armes égales". C'est pourquoi il appuie les projets de confortement de l'économie régionale, prenant en compte un accès facilité au territoire francilien par voie aérienne, fluviale, ferrée et routière. Il appelle à un rapprochement des positions de l'Etat et de la Région sur les ambitions en matière d'emploi, en liaison avec les grands acteurs économiques régionaux.

Transports : Le CESR rappelle son accord sans réserves au projet Arc Express régional qui doit être le projet emblématique et symbolique du nouveau SDRIF, structurant pour l'avenir les déplacements, l'urbanisation, les équipements divers en zone agglomérée de la périphérie parisienne.

Le CESR apprécie les convergences obtenues entre l'Etat et la Région sur les compléments de maillage du réseau routier régional, tout en s'inquiétant de retards prévisibles liés à la remise en cause du tracé pour l'A 104 et d'un niveau de priorité insuffisant pour l'A 12.

Il se félicite du développement de l'inter-modalité, permettant une combinaison judicieuse entre moyens de transports aériens, fluviaux, ferrés et routiers, prenant en compte à la fois les besoins de déplacement des personnes et les nécessités impérieuses du fret et de la logistique, dans le cadre d'un schéma régional de la logistique et des infrastructures de fret.

Sur ce plan, la prise en compte d'un espace géographique plus large, étendu au Bassin parisien, voire à l'ensemble de l'Europe du Nord-Ouest ne fait que mettre en évidence les solidarités interrégionales pour le traitement de nombreux dossiers : accès national et international à l'Ile-de-France, rôle majeur des plate-formes aéroportuaires et notamment Roissy, développement des gares LGV hors de Paris,...

Parallèlement, le CESR confirme ses positions favorables sur CDG express, l'extension d'Eole à l'Ouest, via la Défense, le prolongement au Nord de la ligne 14,...

Equipements et services : L'Etat doit encore préciser ses intentions et ses projets, au regard des orientations du SDRIF. C'est dans ce cadre notamment que doivent être examinés les projets en matière d'enseignement et de recherche, les équipements scientifiques majeurs. C'est sur ce plan que doit s'inscrire, au sein du SDRIF, le traitement du pôle scientifique de Saclay ou l'Etat envisage la création d'un cluster technologique et scientifique d'envergure mondiale sur le sud du plateau.

Aménagement spatial régional, le 2^{ème} élément majeur après les orientations

Le CESR retrouve dans le projet de SDRIF de nombreux éléments qui correspondent à sa vision de l'organisation spatiale de l'Ile-de-France et qu'il a, pour certains, lui-même proposés : la prise en compte du Bassin parisien, comme cadre d'action et de projets inter-régionaux, le rôle particulier du Fleuve, érigé en territoire stratégique...

Il apprécie la référence constante au polycentrisme "Delouvrien" même si ce polycentrisme a évolué dans sa contexture depuis plus de quarante ans.

Il retrouve la segmentation antérieure, à quelques éléments près, entre territoires stratégiques et sites prioritaires, dans lesquels s'inscrivent les OIN et les territoires moteurs du développement régional.

Par contre, il exprime la crainte que l'intérêt particulier porté à la zone centrale au travers notamment de la densification, des grands projets (Arc Express...), de la réflexion engagée sur la gouvernance métropolitaine, ne renforce le déséquilibre naturel entre le centre de la région et les grands territoires hors agglomération centrale.

Il constate par ailleurs que le travail préparatoire sur le SDRIF a mis en évidence les faiblesses de la gouvernance publique, éclatée entre de trop nombreuses structures administratives, à laquelle ne répondent pas pour l'instant les projets en cours (associations de type ACTEP, conférences "territoriales"...) et les structures intercommunales non encore configurées aujourd'hui à la maille des grands bassins de vie, et à la taille des grands projets. Il est clair que les travaux en cours sur la gouvernance métropolitaine doivent se poursuivre, avec l'objectif à terme, d'une gouvernance spécifique de la zone dense, dont la nature, les compétences et l'organisation restent à définir.

La mise en œuvre du SDRIF

Les éléments majeurs d'incertitude aujourd'hui, pour le CESR, concernent peut-être moins le débat actuel sur les orientations et les différences de perception de l'Etat et de la Région, que la question de la mise en œuvre du Schéma Directeur.

C'est, selon le CESR, le point de préoccupation majeur pour l'avenir, à peine de se retrouver dans la situation du SDRIF de 1994 dont le bilan, partagé par l'Etat, la Région et le CESR, note l'insuffisance, voire l'absence, des outils de mise en œuvre.

A l'évidence, le premier des outils concerne le pilotage ; le CESR prône le maintien du Comité de Pilotage associant l'Etat et la Région, s'appuyant sur un Comité Technique mettant en œuvre des outils de suivi et d'évaluation périodique. Ceci suppose une coopération partenariale renouvelée entre l'Etat et la Région, coopération dont on mesure les limites aujourd'hui. L'"association" entre les deux acteurs, telle que prévue par la Loi Pasqua de 1995, devrait être réexaminée dans son contenu et sa méthodologie de travail en commun.

Naturellement, les départements, communes, intercommunalités ont un rôle majeur à jouer dans la mise en œuvre du SDRIF. La "prescription" ne peut être le seul vecteur de relations entre ces personnes publiques et le SDRIF. La contractualisation avec l'Etat et la Région doit être un outil privilégié pour orienter l'action des acteurs au profit de la réalisation du SDRIF.

Une nécessaire évolution législative et réglementaire

Une autre question reste fondamentale pour la mise en œuvre : celle d'une évolution législative ou réglementaire sans laquelle certaines dispositions retenues risquent de rester lettre morte, pesant négativement sur l'attente des objectifs. Ceci est notamment vrai en matière de mise en œuvre du SDRIF par les communes et intercommunalités, au travers des PLU et des SCOT, avec le souci de disposer de cartes de destination des sols dans les SCOT, d'harmoniser les délais de mise en compatibilité des SCOT et PLU par rapport au SDRIF...

Bien évidemment, l'élément majeur de blocage ou de réalisation imparfaite et incomplète du nouveau SDRIF réside dans les limites des capacités financières des collectivités publiques concernées. A quoi servirait un magnifique projet si l'importance des équipements, infrastructures, opérations envisagées, ne permettait pas le bouclage financier sur la durée du SDRIF.

Certes, les phasages d'opérations introduits dans le document permettent un cadencement équilibré et une répartition étalée des financements nécessaires. Mais les montants en jeu (7 milliards d'euros pour le seul Arc Express !) conduisent à douter de la capacité à atteindre les objectifs dans les délais.

La question de la fiscalité

Le CESR reste prudent sur tout projet de nature à conduire à une augmentation de la pression fiscale des ménages et entreprises. Il appelle à la recherche de solutions nouvelles (par exemple la mise en place de fonds de concours sur de grandes opérations d'aménagement pour lesquelles le développement simultané d'infrastructures de transport, notamment public, s'avérerait indispensable) à l'expérimentation (P.P.P...), sans omettre le recours prioritaire à l'emprunt.

CESR Ile-de-France : 122 membres désignés pour 6 ans.

Président du CESR d'Ile-de-France : **Jean-Claude Boucherat**, réélu pour 3 ans en novembre 2007.

Rapporteur général du SDRIF pour le CESR et Président de la commission de l'aménagement du territoire,

Pierre Moulié, directeur général adjoint honoraire d'EDF, membre du 1^{er} collège du CESR (constitué des représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées).

Renseignements complémentaires :

Responsable du Service de presse :

Jean Tilloy - 01 53 85 66 18 / 06 63 12 85 10 - jean.tilloy@iledefrance.fr

Secrétariat du Service de presse :

Naïma Ait-Addioine - 01 53 85 66 25 - naima.ait-addioine@iledefrance.fr